

Bruxelles, le 9 juin 2026
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0405(COD)**

**9805/26
ADD 2**

**SAN 355
PHARM 96
AGRI 427
AGRILEG 139
ENV 581
CODEC 1037
BIOTECH 65**

NOTE

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Conseil

Objet: Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU
CONSEIL modifiant les directives 2001/18/CE et 2010/53/UE en ce qui
concerne la mise sur le marché de micro-organismes génétiquement
modifiés et le reconditionnement des organes
- Orientation générale
= Déclaration de la République de Bulgarie

La République de Bulgarie a demandé que la déclaration ci-après soit inscrite au procès-verbal du
Conseil.

DÉCLARATION de la RÉPUBLIQUE DE BULGARIE

concernant

la proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les directives 2001/18/CE et 2010/53/UE en ce qui concerne la mise sur le marché de micro-organismes génétiquement modifiés et le reconditionnement des organes

- Orientation générale

La République de Bulgarie soutient la révision du cadre réglementaire existant pour les micro-organismes génétiquement modifiés, étant entendu que l'approche de précaution est maintenue et qu'un niveau élevé de protection de la santé humaine, de la santé animale et de l'environnement est assuré, conformément au principe de précaution, aux preuves scientifiques et à la proportionnalité.

La Bulgarie salue les efforts déployés par la présidence chypriote pour parvenir à un texte de compromis plus équilibré et juridiquement plus clair. En particulier, nous nous félicitons des précisions apportées en ce qui concerne le rôle des autorités compétentes des États membres, la surveillance et les limites posées aux pouvoirs délégués accordés à la Commission. Nous estimons que ces éléments contribuent à un meilleur équilibre entre la promotion de l'innovation et le maintien d'un niveau élevé de protection de la santé et de l'environnement.

L'Union européenne devrait rester compétitive à l'échelle mondiale tout en conservant les normes élevées en matière de sécurité et de confiance du public qu'elle a définies. Dans ce contexte, l'accélération ou la simplification des procédures ne devrait pas porter préjudice à l'évaluation des risques, aux pouvoirs de contrôle conférés aux autorités compétentes ou au système de gestion des risques dans son ensemble.

La Bulgarie estime qu'il est particulièrement important que le concept de présomption d'innocuité reconnue (QPS) ne remplace pas une évaluation des risques spécifique pour un micro-organisme génétiquement modifié donné, portant notamment sur les caractéristiques de la modification génétique, les conditions d'utilisation et l'environnement récepteur. Nous soulignons également l'importance de la surveillance consécutive à la mise sur le marché en tant qu'élément essentiel du cadre réglementaire, pour laquelle des exemptions ne devraient être accordées que sur la base d'un raisonnement scientifique dûment justifié et après une évaluation par l'autorité compétente.

Compte tenu de l'évolution dynamique de la science dans ce domaine et de l'existence d'éléments d'incertitude scientifique, la Bulgarie considère que toute évolution future du cadre réglementaire, y compris par la voie d'actes délégués ou d'actes d'exécution, devrait se fonder sur des données scientifiques actualisées, une justification transparente et la participation active des États membres.

La Bulgarie reconnaît que, pour un certain nombre d'États membres, les questions liées aux micro-organismes génétiquement modifiés restent sensibles du point de vue scientifique, réglementaire et des politiques publiques. Nous jugeons donc qu'il est particulièrement important que l'équilibre atteint au sein du Conseil soit préservé tout au long des prochaines négociations interinstitutionnelles.

Dans ce contexte, et à la lumière des améliorations importantes apportées au texte par la présidence chypriote, la Bulgarie est en mesure de soutenir l'orientation générale. Dans le même temps, nous invitons la Commission, la future présidence et le Parlement européen à préserver l'équilibre atteint et à conserver les principaux éléments de la position du Conseil relatifs aux preuves scientifiques, au rôle des États membres et au maintien d'un niveau élevé de protection de la santé et de l'environnement lors des prochaines négociations en trilogue.
